

Droits et devoirs de l'Humain –

De l'article 1^{er} de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, qui a elle-même été inspiré de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 : « **Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité** ».

Malheureusement sur notre planète bleue, ces belles paroles ne sont pas vraiment tenues, nous le voyons tous les jours dans les journaux et à la télévision.

Nombre de constitutionnalistes, hommes de loi, autorités législatives et ecclésiastiques, savants, philosophes et simples citoyens se sont penchés sur le sens de cette déclaration.

Définir les droits et les devoirs de l'Humain est devenu nécessaire dès lors que la société civile, même dans ses formes les plus rudimentaires, a commencé à se dessiner. Revendiquer ses droits : voici certainement une des premières démarches qui a préoccupé les humains, de manière inconsciente d'abord au début de l'humanité, puis consciente ensuite au gré de notre histoire.

C'était indispensable pour pouvoir faire face à la vie, face à autrui et à la communauté. Les premières règles non écrites, traduites au fil des siècles en dispositions écrites, exprimant sans ambages l'aspiration de l'Humain à pouvoir jouir de droits aussi fondamentaux que celui à la vie, à la nourriture, à un toit, à l'expression libre, à la dignité ou à l'intégrité physique et psychique. Si cette énumération est loin d'être exhaustive, elle illustre pourtant des droits fondamentaux repris par de nombreuses constitutions nationales.

Au fur et à mesure de l'évolution de la vie sociale, il s'est avéré indispensable de réglementer, de préciser et de clarifier les principes ces droits humains, a priori inaliénables. En effet, une complexification croissante du fonctionnement interhumain, l'avènement et l'accélération de l'évolution technique et technologique, mais aussi le nombre grandissant d'humains et, par là, la diminution des espaces vitaux et des ressources naturelles, ont largement contribué à l'émergence des droits spécifiques tels le code pénal, le code civil ou encore le droit la famille. Nous ne saurions aujourd'hui imaginer un fonctionnement de notre société sans ces écrits qui régissent avec la précision voulue les droits humains fondamentaux. Aujourd'hui, les réflexions sont loin d'avoir abouti. Pour illustrer ce propos, pensons simplement aux échanges enflammés qu'engendrent tout sujet qui porte sur une modification constitutionnelle ou d'un droit majeur, mais aussi et surtout ceux qui portent sur la peine de mort, l'avortement, le droit au logement ou à l'instruction et autre préservation de notre environnement naturel. Ainsi, force est également de constater qu'en dépit de la modernité et des avancées que nous pensons parfois avoir atteintes, l'égalité entre femmes et hommes n'est malheureusement toujours pas acquise partout, alors même qu'il est indéniable et indiscutable, dans notre culture, qu'il s'agit d'un droit fondamental légitime.

Il est aussi à relever qu'au fil de l'évolution de la société civile, l'Humain persiste encore trop souvent à ne pas considérer des droits essentiels comme ayant une valeur égale.

Pour illustrer ce propos, prenons le plus « précieux » d'entre eux, le droit à la vie : nos sociétés n'ont-elles pas attribué ou n'attribuent-elles pas, en fonction du degré de leur développement sociétal, des valeurs pour les moins variables à ce droit ?

Lorsqu'il s'agit pour l'Être humain d'une question de survie personnelle, ne tend-il pas simplement à recaler ce droit fondamental ? Vivre soi-même au détriment d'un autre devient dès lors un principe dont on s'accommode sans trop de difficulté.

Et la liberté d'expression : est-elle indispensable ou utile, si son exercice met en péril notre existence même ? C'est que l'Humain exerce le droit qu'il revendique en fonction de l'importance qu'il lui accorde en tant qu'individu, en tenant compte de ses propres conditions environnementales du moment. Toute mise en perspective par rapport aux intérêts de la collectivité devient secondaire.

Au risque d'un raccourci simpliste, il apparaît que l'exercice de ses droits relève aussi de la capacité d'exercer son pouvoir. Autrement dit, celui qui est « fort » est souvent en position de dicter ou de définir la valeur intrinsèque d'un droit. Le pouvoir ecclésiastique, des gouvernements ou encore des puissants de l'économie, n'ont-ils pas eu et n'ont-ils pas aujourd'hui la capacité et le pouvoir d'opprimer celles et ceux qui, légitimement, revendiquent un droit, fût-il constitutionnel, légal ou légitime par ailleurs ? Qu'en est-il des « sans domicile fixe » à la lumière des logements libres disponibles ? Qu'en est-il du droit à la nourriture des grands et des petits en regard des denrées alimentaires plutôt jetées ou détruites que distribuées, tout simplement parce que le profit n'est pas à la hauteur escomptée ? Qu'en est-il des revendications salariales des ouvriers alors que les actionnaires augmentent leur patrimoine financier sans hésiter, en même temps, à procéder à des licenciements afin d'augmenter encore leur gain financier ?

Ces réflexions sur les droits nous amènent logiquement vers cette autre sur les devoirs. L'exercice de nos droits n'est en effet pas concevable, si nous ne respectons pas aussi et en même temps certains devoirs. Ils constituent en quelque sorte la contrepartie, les uns n'allant pas sans les autres.

La difficulté d'assumer ses devoirs est tout autant liée aux considérations sur le pouvoir :

accorder le droit à la vie d'un condamné à la mort ou d'un guerrier ennemi, c'est non seulement asseoir la suprématie d'un Être face à un autre dans un système ou un contexte défini, mais c'est aussi la remise question du principe que, dans l'absolu, une vie a autant de valeur qu'une autre. Renoncer à cette suprématie revient donc à renoncer au pouvoir.

Ainsi, respecter une femme au même titre qu'un homme, la reconnaître, ce qui paraît pourtant évident, comme l'égal de l'homme, revient encore aujourd'hui dans certaines latitudes à dire que le pouvoir sur elle ne pourra plus exercé selon le modèle institué.

Accepter la liberté d'expression ou de pensée d'autrui : un devoir qui nous oblige à admettre que l'on puisse être critiqué et, enfin, à nous remettre en question. Il est vrai que nous avons plus facilement tendance à esquiver de telles remises en question que de tenter d'imposer notre pensée à autrui.

Renoncer à la peine de mort : notre devoir d'admettre que la politique de la vengeance, du « dent pour dent et œil pour œil », n'est pas la seule voie d'issue, en dépit parfois de nos émotions et de nos instincts en regard du méfait commis.

Si nous accordons une importance variable à nos droits en fonction de l'évolution sociétale ou technologique, il en va de même pour nos devoirs. En raison de l'état d'urgence, notre devoir de soutenir les efforts de sauvegarde de notre environnement naturel jouit aujourd'hui d'une reconnaissance largement supérieure qu'à l'époque où la nature absorbait plus facilement des entorses à ce devoir.

De tels recadrages interviennent parfois aussi, quoique plus subitement, lorsqu'il y a déséquilibre ou changement de règles dans le « jeu » de pouvoir.

Souvent les révolutions ont amené la redéfinition des valeurs et des priorités attribuées aux droits et devoirs de l'Humain. Or, dans ces cas, la constance de la nouvelle définition fait très souvent défaut. C'est le principe du mouvement du balancier qui est de mise : l'action provoque la réaction et il n'est pas rare que la persistance des valeurs nouvellement attribuées aux droits et devoirs ne soit pas de longue durée. Souvenons-nous d'un célèbre coup d'Etat au Chili dans les années 1970, de la période noire qui s'en est suivie et du lent retour à une situation que nous considérons comme « normale » sur notre échelle actuelle des valeurs. Au cours de ces 30 années, le fragile équilibre entre droits et devoirs de l'Humain s'est vu bouleversé, suivant ainsi le transfert du pouvoir.

Nous avons tous déjà tenté d'exercer, à titre individuel, un droit qui, s'il nous paraissait fondamental dans la situation donnée, s'est vu fortement contesté par celui qui représentait à cet instant précis le pouvoir. Les combats, aussi justes qu'ils soient, deviennent parfois pathétiques, tellement on s'y enferme. Or, si nous réussissons à rallier d'autres à notre cause, la répartition du pouvoir peut soudainement s'inverser, allant jusqu'au fléchissement de la puissance contrariante. Nous disposons dans notre pays démocratique de moyens qui ont déjà permis et le permettront encore d'asseoir nos droits, fussent-ils au premier regard insignifiants et basés sur une initiative individuelle. Le même mécanisme devient encore plus perceptible lorsque la « rue » se manifeste : des événements actuels et passés survenus notamment dans des pays totalitaires ou autoritaires en témoignent. Pour certaines révolutions religieuses survenues dans divers pays asiatiques, elles ont entraîné des changements substantiels des valeurs liées aux droits et devoirs. Plus proche de notre sensibilité, nous voulons aussi l'inversion d'une partie importante de l'opinion publique nord-américaine face à la politique étrangère « interventionniste » du pouvoir en place, alors même que la majorité de ces citoyens l'ont élu.

La contribution à la reconnaissance et à la confirmation, individuelle et collective, de droits fondamentaux de l'Humain constitue un des devoirs de la Franc-Maçonnerie. Il est dans ce contexte intéressant de relever que la Franc-Maçonnerie fait elle-même état de droits et devoirs universels dans ses écrits constitutionnels et que, par ailleurs, ils expriment une convergence remarquable avec des constitutions de nombreux pays démocratiques.

Ainsi, la Franc-Maçonnerie ne doit pas, en fonction d'un pouvoir profane existant, prêter son flanc à des hésitations ou céder à des doutes. Ces droits fondamentaux sont inaliénables et à travers notre action, individuelle et collective, nous nous devons de les soutenir sans défaillance.

Reste notre attitude face au devoir que nous impose l'exercice de ces droits. Il nous arrive certainement et pas moins qu'à un profane, d'éprouver des difficultés à respecter nos devoirs face à autrui. Parfois aussi il nous est malaisé de respecter les droits légitimes de l'autre car cela nous obligerait à renoncer à notre position de pouvoir. Au moment où de telles attitudes prendront le dessus, le balancier sera là : son mouvement nous renversera.

Nous ferons alors le constat amer qu'autrui ne se sentira plus non plus lié à son devoir de respect face à nos droits, tout légitimes qu'ils fussent. Il semble dès lors indispensable que les nobles principes évoqués plus haut ne demeurant pas confinés au sein de nos Loges.

Notre devoir de transmission ne saurait se limiter aux seules traditions et rites maçonniques.

A travers notre introspection, tant individuelle que collective, mais aussi à travers l'exercice sensé en Loges de nos droits et de nos devoirs, nous pouvons nous approprier les outils et les dispositions qui nous permettront de porter nos idéaux là où ils s'inscriront en droite ligne dans les droits et devoirs de l'Humain. C'est en empruntant cette voie et cette attitude que nous pourrons contribuer à retrouver et à asseoir cette équilibre parfois fragile, mais toujours juste, et le rendre accessible à toutes et à tous et reconnu par l'Humain.

Tolérance et Fraternité N° 46 à l'Orient de Genève

Février 2007